



2024/54

Arrêté municipal réglementant l'activité du démarchage à domicile

Monsieur le Maire de la Commune de Vallabrègues

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Consommation, et notamment les articles L 121-1 et suivants,

Vu le code Pénal, et notamment son article R 610-5.

Considérant le nombre d'appels croissant reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1 : Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Vallabrègues doit s'identifier auprès de la Mairie, avant de commencer sa prospection.

Article 2 : La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en Mairie un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que par écrit :

- L'objet de leur démarchage,
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- Une pièce d'identité des agents exerçant
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leurs interventions.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Maire, la Police Municipale, et la gendarmerie de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues